



Corée du Sud

Ce guide ne traite que de la fiscalité des services numériques. Si vous vendez des biens, ce guide ne s'applique pas.

Depuis le 1er juillet 2015, lorsqu'un opérateur commercial étranger fournit un service électronique («service en ligne») à la République de Corée («Corée»), les services en ligne sont réputés être fournis en Corée (article 53, paragraphe 2, de la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, article 96(2) de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, article 66(2) de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée).

TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Corée du Sud en 2023 est de 10%.

TVA Taux réduit

Il n'y a pas de taux réduit établi.

Seuil

Il n'y a pas de seuil minimum.

Pièces à conviction

La Corée du Sud n'a pas précisé comment un fournisseur doit vérifier l'emplacement d'un consommateur. Par conséquent, le fournisseur de services considère l'adresse de résidence fournie par le client via Internet en plus du pays d'émission des informations stockées dans la carte de crédit.

Liste des services électroniques

Le service électronique est un service qui est exploité en étant stocké dans un terminal de communication mobile ou un ordinateur, ou un service qui peut être utilisé en temps réel sans être stocké dans un appareil. À condition que ces services relèvent de l'un des alinéas suivants.

Fonctionne avec la forme d'un signe, d'une lettre, d'une voix, d'un son ou d'une vidéo qui est créé ou traité sous une forme optique ou électronique (par exemple, un fichier de jeu, un fichier vocal, un fichier vidéo, un document électronique ou un logiciel).

Travaux d'amélioration du service électronique relevant de l'alinéa 1.

Procédure d'inscription

Un contribuable étranger doit accéder au site Web NTS Hometax et demander l'enregistrement d'une entreprise dans les 20 jours suivant le premier jour d'activité.

Exigences pour l'enregistrement d'une entreprise

Nom de l'exploitant ou du représentant (lorsqu'un exploitant d'entreprise effectue des transactions sous un nom différent, le nom de la transaction doit être inclus), numéro de contact, adresse, adresse e-mail et adresse du site Web.

Informations relatives à l'enregistrement de l'entreprise (par exemple, pays enregistré, adresse, numéro d'enregistrement), type de service en ligne, date de lancement du service en ligne en Corée.

Nom de l'agent fiscal, numéro de résident/numéro d'enregistrement fiscal, numéro de contact, adresse e-mail (lorsqu'un agent fiscal est embauché)

Numéro de compte (lorsqu'un contribuable ouvre un compte auprès d'un institut financier ou d'une agence de communication pour recevoir un remboursement de TVA).

Un bureau des impôts compétent délivre un enregistrement simplifié des numéros d'entreprise dans les 5 jours suivant la demande après avoir examiné les informations sur un demandeur (par exemple, l'existence d'une entreprise réelle, l'omission de documents). Ensuite, le numéro sera notifié au contribuable (y compris son mandataire fiscal) par e-mail.

Date de dépôt des déclarations de TVA

La déclaration de TVA doit être déposée au plus tard le 25 du mois suivant un trimestre de déclaration sur une base trimestrielle.

Date de paiement de la TVA

La même date que pour le remplissage (voir ci-dessus).

La TVA doit être versée sur un compte dans une banque de change désignée par le Commissaire du Service national des impôts de Corée. Les contribuables (y compris son mandataire fiscal) seront informés de leur numéro de compte TVA via une adresse e-mail. Les informations peuvent être consultées dans la section "Informations de base de l'opérateur commercial simplifié".

En principe, la TVA doit être payée en KRW. En cas de paiement depuis l'étranger, les contribuables sont autorisés à payer la TVA en USD en appliquant le taux de change standard en vigueur. Compte tenu du délai nécessaire pour effectuer un versement, les contribuables doivent payer leur TVA 3 jours avant la date de fin de la période de paiement.

Pénalités

Un avis de paiement de la taxe sera émis si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance. Lorsqu'un contribuable n'effectue pas le paiement à la date d'échéance, sa pénalité fiscale sera de 3% de l'impôt impayé. Si le contribuable n'effectue toujours pas le paiement, une pénalité fiscale de 1,2% sera imposée chaque mois.



